

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin à 10 heures 30, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en Assemblée générale dans les locaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine – 56/58 avenue André Malraux– 57000 METZ, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation du budget de l'association ;
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices ; délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie ;
- Modifications des contrats groupe d'assurance vie : PAB préférentielle sur versements, Reformulation de la dégressivité des frais du contrat Anaé, Adaptation des Notices d'Information pour l'ajout d'ETF comme Unités de Compte, Elargissement du plafond d'investissement sur les FCPR, Avenir du support Euro croissance, Fermeture d'un support et réorientation des versements vers un support de même nature ;
- Mandats ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée est présidée par Christophe NOEL, Président du Conseil d'administration.

Le Président accueille les adhérents présents à l'Assemblée générale et rappelle que l'ANDECAM se rend chaque année à la rencontre de ses membres, en organisant sa réunion annuelle dans les différentes régions de France ou à Paris.

Il indique avoir pris en novembre 2022 la présidence de l'association, succédant ainsi à Jean DUCHENE et salue le travail accompli par ce dernier durant les neuf années pendant lesquelles il a occupé le mandat de Président.

Il rappelle que Jean DUCHENE a accompagné l'évolution du domaine de l'assurance-vie, impacté par de nombreuses réformes réglementaires et surveillé par une autorité de contrôle veillant à la protection des épargnants.

Jean DUCHENE a également œuvré à féminiser le Conseil d'administration et a permis l'instauration du vote électronique permettant aux adhérents de l'ANDECAM de pouvoir s'exprimer quant à la vie de l'association et à ses orientations.

Le Président remercie la Caisse régionale de Crédit Agricole Lorraine pour son accueil, et donne la parole à son Directeur général, M. Laurent CAZELLES, qui présente aux adhérents un panorama de l'activité de la Caisse et de l'activité régionale.

Le président remercie M. Laurent CAZELLES pour son intervention et poursuit en présentant l'association, ses missions, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance.

Il invite chaque membre du Conseil d'administration assistant à l'Assemblée à venir se présenter afin que les adhérents puissent avoir une idée précise des profils et des compétences œuvrant à la bonne marche de l'association.

Il rappelle également que les adhérents peuvent consulter le site internet www.andecam.asso.fr afin de se tenir informés de l'actualité de l'association, et sur lequel les adhérents ont pu trouver notamment les projets des résolutions ainsi que le rapport moral et financier de l'exercice 2022.

Puis, il informe l'Assemblée que 27 982 coupons réponses ont été reçus à ce jour. Parmi ces derniers :

- 24 263 pouvoirs lui ont été confiés ;
- 32 pouvoirs ont été établis au profit de tiers ;
- 4 000 coupons se sont avérés nuls ;
- 566 adhérents ont eu recours à la solution électronique : 183 votes ont été exprimés, 379 pouvoirs ont été conférés au Président et 4 pouvoirs ont été donnés à des tiers.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Celle-ci est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 48 membres sont présents et/ou représentés. Il remercie les adhérents pour leur présence, ainsi que celles et ceux qui ont retourné leur pouvoir pour la tenue de cette réunion, démontrant ainsi tout l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Conformément aux statuts, le Président annonce avoir conservé 1 000 pouvoirs et avoir réaffecté 9 000 pouvoirs. Plus de 1 000 membres étant ainsi présents ou représentés, c'est au titre de la première convocation que l'Assemblée délibère (article 14 des statuts). Celle-ci est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de CREDIT AGRICOLE S.A et de PREDICA :

- Isabelle JOB-BAZILLE, Directrice des Etudes Economiques de CREDIT AGRICOLE S.A ;
- Gilles DEMONSANT, Directeur de l'Épargne et des Clientèles Patrimoniales de PREDICA ;
- Sophie ROUSSE LACORDAIRE, Secrétaire de séance.

Le Président donne ensuite une synthèse du Rapport moral et financier de l'exercice 2022.

Il commente les chiffres relatifs à l'association sur l'exercice écoulé (portefeuille des adhésions, réclamations des adhérents).

Les comptes 2022 sont ensuite présentés à l'Assemblée. Au 31 décembre 2022, les ressources s'élèvent à 145 839,20 euros, contre 142 952,70 euros au 31 décembre 2021. Les dépenses, d'un montant de 221 410,26 euros sont en hausse par rapport à 2021 (83 136,26 euros).

Les charges ont augmenté du fait notamment de l'instauration du vote électronique, du recours à un Cabinet d'actuariat concernant le projet de cantonnement des fonds propres de PREDICA et de la reprise de la tenue de l'Assemblée générale qui a eu lieu l'année dernière à Nantes.

Le résultat de l'exercice 2022 est une perte de 75 571,06 euros, représentant la différence entre les produits (145 839,20 euros) et les charges (221 410,26 euros).

Il est proposé à l'Assemblée générale que l'intégralité du résultat d'un montant de -75 571,06 euros soit affecté en report à nouveau, lequel passerait de 265 860,85 euros à 190 289,39 euros.

L'augmentation de la contribution de 2 cts à 4 cts par adhésion en cours votée l'année dernière et maintenue cette année permettra de combler ce déficit.

Le Président indique en effet que le budget prévisionnel 2023 de l'association intègre désormais les conséquences financières de l'instauration du vote électronique lequel confère désormais aux adhérents un moyen supplémentaire leur permettant d'exprimer leur voix.

Il s'agit de frais qui seront récurrents, et les dépenses de l'association étant désormais à un niveau plus élevé, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien de la contribution à 4 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2023.

Le Président donne la parole à M. Vincent COCUELLE, Commissaire aux comptes, représentant le Cabinet ORCOM.

Celui-ci souligne un exercice 2022 atypique avec la reprise de la vie sociale et des coûts lui étant associés ainsi que l'introduction du vote électronique.

Il indique que la perte enregistrée est sans conséquence majeure pour l'association car celle-ci dispose notamment de fonds propres, le maintien de la cotisation à 4 centimes permettra par ailleurs d'assurer sa pérennité financière.

En conséquence, il informe l'Assemblée qu'il n'émet pas de remarque sur les comptes annuels présentés qu'il déclare pouvoir certifier sans réserve et sans observation. Ces derniers sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle du patrimoine de l'association. Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas eu de convention réglementée au cours de l'exercice 2022.

Le Président remercie M. Vincent COCUELLE pour son intervention et poursuit avec la présentation des travaux du Conseil, lequel s'est réuni à six reprises en 2022 (janvier, mars, juin, septembre, novembre et décembre), notamment afin :

- d'analyser l'activité,
- d'étudier les impacts de l'environnement financier (situation des marchés, vision macro-économique),
- de réfléchir à l'adaptation des produits et aux attentes des adhérents,
- d'examiner le projet de cantonnement des Fonds Propres de PREDICA,
- d'examiner le projet de création d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire par l'assureur,
- d'examiner les adaptations de produits proposées par PREDICA,
- de suivre les ressources et le budget de l'association,
- de mettre en œuvre la solution de vote électronique,
- d'organiser l'Assemblée générale annuelle.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux Administrateurs en raison du temps passé lors des réunions du Conseil de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par Administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

Ainsi, en 2022, une somme de 9 300 euros a été versée à l'ensemble des Administrateurs.

Le Président informe ensuite les adhérents de deux projets majeurs qui concernent l'activité de l'assureur PREDICA.

En premier lieu, il fait part de la mobilisation du Conseil sur un sujet présenté par l'assureur relatif au cantonnement de ses fonds propres. En effet, l'entrée en vigueur de normes comptables internationales (IFRS 9 – IFRS 17) au 1^{er} janvier 2023 s'impose aux assureurs et a pour conséquence une plus forte volatilité de leurs résultats. Dans l'objectif de réduire la volatilité de ses fonds propres sans pour autant contraindre le potentiel de performance des actifs représentatifs des encours des assurés, PREDICA a été amenée à segmenter son actif

général afin de distinguer les actifs en représentation de ses fonds propres et des contrats de Prévoyance d'une part, et des contrats d'assurance vie d'autre part.

Le cantonnement décidé par l'assureur en conséquence de cette réglementation nécessitait de modifier les dispositions contractuelles afin d'indiquer que la participation aux bénéfices des contrats est désormais calculée en référence à l'actif cantonné.

Lorsque le Conseil d'administration de l'ANDECAM a été sollicité pour la modification de la clause de participation aux bénéfices, il a décidé de recourir à l'analyse d'un expert indépendant, compte-tenu de la complexité technique du sujet. Les conclusions de l'expert lui ont permis de vérifier que cette évolution mise en place par l'assureur au niveau des actifs financiers, préservait les droits des assurés pour le calcul de la Participation aux bénéfices des contrats. Par ailleurs cette modification ne remet pas en cause les éventuels taux garantis et/ou garanties de valeur de rachat dont pouvaient bénéficier certains contrats.

En conséquence, le Président rappelle que le Conseil d'administration a accepté l'inscription d'une résolution à l'Assemblée générale de l'ANDECAM du 8 juin 2022 pour la modification des clauses de participation aux bénéfices des contrats concernés, laquelle a autorisé les différentes évolutions apportées à la rédaction des clauses de participation aux bénéfices des contrats

Il indique que l'information sur l'avenant modifiant la clause de participation aux bénéfices a été adressée en même temps que le relevé annuel de l'exercice 2022.

Le Président expose en second lieu l'autre projet majeur concernant PREDICA et qui a trait à la création d'un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

Au cours du 2ème semestre 2021, l'assureur a informé l'ANDECAM que les contrats retraite seraient transférés auprès d'un autre assureur filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, créé spécifiquement pour assurer les engagements longs de la retraite.

Ce nouvel assureur est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire créé par la loi, qui bénéficie d'un régime prudentiel plus adapté aux engagement de retraite. S'agissant de contrats plus longs et surtout n'ayant pas de possibilité de rachat avant terme, le nouvel assureur pourra procéder à une allocation d'actifs plus diversifiée que celle qui adosse les engagements de l'assurance vie. PREDICA souhaite lui transférer l'ensemble de ses engagements de retraite, comme la loi l'y autorise.

Ce dossier a été présenté au Conseil de l'ANDECAM qui a suivi, d'une part, tout au long de l'exercice 2022 les étapes de l'agrément du FRPS CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et d'autre part, l'autorisation de transfert des contrats de retraite de PREDICA vers CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, autorisation donnée par l'ACPR après s'être assurée que les droits des assurés transférés sont préservés.

Le Président précise que l'ANDECAM a été consultée pour avis seulement puisque le transfert des contrats retraite n'entraîne aucune modification des contrats ce qui ne nécessite pas d'intervention du souscripteur de ces derniers.

L'agrément de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE ainsi que l'autorisation de transfert ont donné lieu à une autorisation de l'ACPR publiés au Journal Officiel du 2 décembre 2022.

Le Président présente ensuite sur les opérations effectuées sur les contrats groupe en 2022.

Ainsi, au cours de l'année 2022, le contrat Floripro a été fermé à la commercialisation. Il n'a par ailleurs pas été ouvert de nouveaux contrats à la commercialisation en 2022.

En ce qui concerne les modifications apportées aux contrats :

- s'agissant des enrichissements des supports :

- de nouveaux fonds à formule et de nouveaux supports obligataires ont été proposés aux contrats, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales ;
 - de nouveaux supports en unités de compte parmi lesquels des supports à caractéristiques environnementales ont été privilégiés.
- sur les autres aménagements apportés :
- le cantonnement des Fonds Propres de PREDICA
 - une précision rédactionnelle des modalités de prélèvement des frais de gestion
 - une reconduction de la Participation aux Bénéfices Préférentielle pour 2023, 2024 et 2025
 - un alignement de la limite d'âge de souscription de Prédirente Viagère
 - des modalités d'investissement dans les supports à fenêtre
 - une modification du catalogue des supports
 - le transfert des contrats retraite vers le FRPS
 - un enrichissement de l'offre Banque Privée
 - des supports à valorisation non quotidienne
 - l'automatisation du changement de formule Access vers Premium pour les contrats Floriane toutes séries
 - une évolution des contrats de Prévoyance Madelin Protection Revenus Pro Essentiel et Pro Optimum.

Le Président souligne aux adhérents qu'ils pourront retrouver plus d'informations sur ces opérations dans le Rapport moral et financier de l'association, qu'il est possible de consulter depuis son site internet.

Le Président met alors successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il précise à l'Assemblée que contrairement à ce qui avait été indiqué dans la convocation, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre au vote de l'Assemblée la huitième résolution relative à l'avenir du support Euro croissance estimant que le sujet n'était pas assez abouti en l'état de la présentation qui lui en avait été faite.

Il rappelle ensuite que les résolutions, relevant de l'Assemblée générale ordinaire, seront adoptées à la majorité simple des voix.

A TITRE ORDINAIRE :

Première Résolution – Approbation du rapport moral et financier et des comptes annuels

Après avoir entendu lecture des rapports, et pris connaissance :

- des comptes 2022,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2022 sur les contrats groupe,

l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre, 18 abstentions)

Deuxième Résolution – Financement de l’association

L’Assemblée générale ordinaire décide une contribution de 4 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2023 pour financer le budget 2024 de l’association.

Cette résolution est adoptée à la majorité (15 votes contre, 8 abstentions)

Troisième Résolution - Délégation au Conseil

L’Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d’administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d’information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

Cette résolution est adoptée à la majorité (7 votes contre, 8 abstentions)

Quatrième Résolution - Instauration d’une Participation aux bénéfices préférentielle sur les versements

L’Assemblée générale ordinaire autorise l’évolution des contrats Anaé, Espace Liberté série,2 et série 3, Floriane et Floriane 2, Floriane 2 offre Florissime Floripro, Prédissime 9 et Prédissime 9 série 2, Contrat solidaire, pour les exercices 2024, 2025 et 2026, afin de permettre une attribution préférentielle de la participation aux bénéfices sur des versements effectués sur le contrat avec une attribution maximum de 1,2 point de rémunération supplémentaire sur ces versements. L’Assemblée Générale délègue au Conseil la validation des conditions de mise en œuvre de cette Participation aux bénéfices préférentielle sur versements.

L’Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l’association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution est adoptée à la majorité (6 votes contre, 18 abstentions)

Cinquième Résolution – Reformulation de la dégressivité des frais d’Anaé

L’Assemblée générale ordinaire valide la prise en compte de la dégressivité des frais prévus par le contrat Anaé sur un encours mensuel et non plus sur un encours constaté au 31 décembre de l’année.

L’Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l’association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre, 31 abstentions)

Sixième Résolution - Adaptation des notices d'information pour l'ajout de supports adossés à des ETF

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des contrats Anaé, Espace Liberté série 2 et série 3, Floriane et Floriane 2, Floriane 2 offre Florissime Floripro, Prédissime 9 et Prédissime 9 série 2, pour faire évoluer les notices d'information afin d'adapter leur rédaction au fonctionnement spécifique des ETF (fonds d'investissements à gestion passive), y compris l'application de frais liés au mouvements d'entrée et de sortie sur ces fonds.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre, 18 abstentions)

Septième Résolution - Elargissement du plafond d'investissement sur les UC adossées à des FCPR

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'élargissement du plafond d'investissement dans les UC adossées à des FCPR (fonds commun de placement à risque) à un niveau de 30% du versement, pour un versement initial ou 30% de l'encours du contrat, pour un versement complémentaire.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer l'avenant correspondant.

Cette résolution est adoptée à la majorité (8 votes contre, 24 abstentions)

Huitième Résolution relative à l'avenir du support eurocroissance

Non présentée à l'Assemblée

Neuvième Résolution - Fermeture d'un support et réorientation des versements vers un support de même nature

L'Assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifiés leur intégration dans le guide des supports, à proposer un support de substitution pour accueillir les versements réguliers et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre, 12 abstentions)

Dixième Résolution – Nomination d'une Administratrice

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Mme Brigitte TORLOTING en qualité d'Administratrice, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité (6 votes contre, 13 abstentions)

Onzième Résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire constate que le mandat d'Administrateur de M. Richard DANIEL est arrivé à échéance, et décide de le renouveler, pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité (6 votes contre, 14 abstentions)

Douzième Résolution – Accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité (3 votes contre, 7 abstentions)

La réunion se poursuit ensuite par des présentations et des débats.

Le Président donne la parole à Mme Isabelle JOB-BAZILLE, Directrice des Etudes Economiques de CREDIT AGRICOLE S.A qui présente un focus sur la situation économique et financière dans le contexte de la crise actuelle intitulé « L'économie à l'épreuve des chocs ».

Le Président remercie Mme Isabelle JOB-BAZILLE pour sa présentation, puis invite M. Gilles DEMONSANT, Directeur de l'Epargne et des Clientèles Patrimoniales de PREDICA à exposer les perspectives entourant l'assurance vie dans le contexte actuel.

Le Président remercie M. Gilles DEMONSANT pour sa démonstration et invite les adhérents à poser leurs questions.

En l'absence de remarque, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les adhérents pour leur présence, et lève la séance à 13h.00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président